

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juin 2026

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 5

Présents (7) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Philippe Cordier, Vice-Président délégué

Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice,

Michèle Roy, Administratrice,

Jacqueline Pasin, Administratrice,

Jean-Luc Brun, Administrateur,

Excusés (6) :

Denis Thuriot, Président - procuration à Martine Mazoyer

Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée - procuration à Philippe Cordier

Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué - procuration à Hervé Barsse

Johanna Buchter, Conseillère Municipale

Gérard Ferrand, Administrateur - procuration à Jacqueline Pasin

Nathalie Gemza, Administratrice - procuration à Éliane Barbier-Humeau

DEL11062026-11

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE
ENTRE LE CCAS DE NEVERS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS LOCALES DE
COORDINATION FINANCIERE (CLCF)
DES SITES NEVERS-BORDS DE LOIRE ET NEVERS-VAUBAN**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5, R123-2 à R123-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la convention relative au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière des SAMS de Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, validée par le Conseil d'Administration 05/06/2025,

Considérant que depuis 1991, le C.C.A.S. de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre sont partenaires de la Commission Locale de Coordination des Aides Financières, permettant la coordination dans l'attribution des aides individuelles,

Considérant que ce dispositif permet, de manière simplifiée, l'harmonisation et la personnalisation de l'accompagnement et des aides accordées aux personnes qui rencontrent des difficultés financières,

Considérant que la convention relative au fonctionnement des Commissions des sites de Nevers pour la période de 2025 à 2027 prévoit une contribution financière du Conseil Départemental, qui sera à hauteur de 32 000 € pour l'année 2026 avec un versement de 16 000 € au titre d'acompte à la notification de l'avenant puis le solde au second semestre suivant les règles de comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

– D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention signée avec le Conseil Départemental de la Nièvre, relative au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière de Nevers, à savoir principalement l'animation et le secrétariat des commissions par le C.C.A.S.

A ce titre, le Conseil Départemental verse, en 2 fois, au C.C.A.S. pour l'année 2026 une participation totale de 32 000 € correspondant aux rémunérations des adjoints administratifs intervenant sur la mission de secrétariat des C.L.C.F. , le C.C.A.S. assurant les frais administratifs (affranchissements, portage, etc...) découlant de la gestion du dispositif, le montant pour les autres années étant déterminé par avenant,

- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tous documents en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

